

COMMUNE DE LANGOUËT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A USAGE d'une ferme permacole

COMMUNE DE LANGOUËT

(Rue saint Armel)

Entre les soussignés

La Commune de Langouët dont le siège est au 19, rue des Chênes 35630 LANGOUËT, représentée par son maire, Daniel Cueff, habilité par une délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2019,

Dénommée "Le Concédant"

Candice Petitclair et Louis Maillard agissant au nom de Micro-ferme de Langouët, demeurant au 23, rue des chênes 35630 Langouët, dont les statuts sont annexés à la présente.

Dénommé « Le Concessionnaire »

PREAMBULE :

La commune de Langouët dispose d'un foncier de 7000 m² désaffecté (zérophyto depuis 1999 et en jachère depuis 5 ans) et d'un ancien vestiaire.

Suite à l'appel à projet lancé par la commune pour une micro ferme permacole à vocation de production et de formation à la permaculture, Candice Petitclair et Louis Maillard ont été retenus et ont demandé la mise à disposition de la parcelle ZB162 d'une superficie de 7000 m² sur la commune de LANGOUËT en vue de créer une micro-ferme permacole.



Régime juridique :

Compte tenu de la qualité du concédant, de la destination des biens immobiliers par celui-ci et de la situation du concessionnaire, ainsi que de la demande du concessionnaire, il est établi une convention d'occupation précaire qui définit les conditions de mise à disposition.

Article 1 – Mise à disposition et désignation des biens

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation par Candice Petitclair et Louis Maillard de la parcelle ZB162 sur la commune de LANGOUËT.

Article 2 - Conditions

Le concessionnaire déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir demander de travaux d'amélioration de quelque nature que ce soit.

Le concessionnaire s'engage à respecter les règles en vigueur nécessaire l'aménagement du terrain.

Le concessionnaire s'engage à obtenir l'accord formel de la commune sur les différents aménagements.

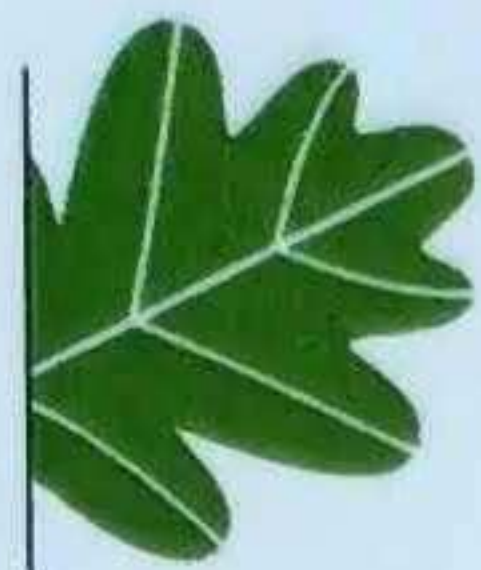
Article 3 – Durée - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 60 mois à dater de sa signature, période à l'issue de laquelle la présente convention pourra être reconduite.

Dans l'hypothèse où le projet n'avait pas de concrétisation d'ici 24 mois, la commune se réserve le droit de rompre la convention.

Dans l'hypothèse où au bout des 60 mois la commune ne souhaitait pas prolonger le bail, la commune s'engage à avertir le concessionnaire douze mois avant.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le concessionnaire à quelque titre que ce soit, notamment une éventuelle plus-value apportée au foncier.



Article 4 – Prix

L'occupation de l'immeuble objet des présentes ne donnera lieu au versement d'aucune redevance annuelle par le concessionnaire au concédant

Article 5 – Obligations du concédant

La commune de LANGOUËT s'engage à mettre à disposition du concessionnaire ce terrain, à usage de ferme permacole uniquement.

La commune s'engage à raccorder aux réseaux (eaux et électricité) à hauteur du vestiaire).

Article 6 – Obligations du concessionnaire

Candice Petitclair et Louis Maillard s'engagent à :

- 1) Assurer l'entretien de la parcelle
- 2) Maintenir le terrain et les équipements éventuels en bon état, en assurer les réparations nécessaires en cas de dégradation due à sa faute ou à sa négligence
- 3) Ne pas rechercher la responsabilité du concédant en cas de vol, dégât dû à des événements climatiques, bris de glace, vandalisme ou tout dommage dont lui-même, ses préposés, animaux ou matériels pourraient être victimes dans les lieux concédés et faire son affaire de toute assurance personnelle à ce sujet,
- 4) Informer le concédant de tout événement anormal (allées et venues suspectes, dégradations volontaires, occupations sans autorisation...). Au besoin en informer les services de police ou de gendarmerie,
- 5) A moins d'obtenir le consentement exprès et écrit du concédant, le concessionnaire s'interdit :
 - de céder les droits et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble
 - d'utiliser le site pour un autre usage que celui de la ferme permacole
 - d'effectuer d'autres aménagements que ceux réalisés ou autorisés par la commune de Langouët
- 6) De faciliter l'accès du foncier à la commune et aux personnes invitées par la commune.

7) De prendre en charge l'intégralité des frais d'abonnements aux réseaux et aux consommations induites.

Article 7 – Départ

À la fin de la présente convention, le concessionnaire devra procéder à ses frais à la remise en état du site s'il y a lieu, pour les dégâts dus à sa faute ou à sa négligence dans le mois de son départ.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

En cas de conflit né de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que si aucun accord n'est trouvé à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires, à LANGOUËT, le 05 juin 2019

Le concédant :

Pour la commune de LANGOUËT
Le Maire,



CUEFF Daniel

Le Concessionnaire :

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE

Arrondissement : RENNES

Canton : MELESSE

Délibération N°24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CUEFF Daniel, Maire.

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019

Présents : CUEFF Daniel, GOUPIL Jean-Pierre, MOREL Rémi, PERIER Jocelyne, VINET Roland, QUINIO Clotilde, RAMBALDI Luc, LECLERC Christine, FLAUX Florence, MEAR Jean-Pierre, MARTIN Céline, BELLIER Véronique

Absents excusés : LE ROUZIC Dorothée

Secrétaire de séance : MARTIN Céline

OBJET. APPEL A PROJET EN PERMACULTURE

Monsieur le Maire présente le seul projet reçu, celui de Candice et Louis.

Après délibération, le conseil municipal décide, *par 10 Pour, et 2 abstentions* :

- De retenir le dossier de Candice PETITCLAIR et Louis MAILLARD pour le projet de permaculture
- de signer un prêt d'usage avec Madame Candice PETITCLAIR et Monsieur Louis MAILLARD
- de confier à Monsieur le Maire la gestion de ce dossier, et la signature de tous les documents de ce dossier

Certifié exécutoire
Affiché le 12/04/2019
Le Maire,



CUEFF Daniel.